

Syndicat Mixte  
Transport  
du Bassin d'Alès

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS DU BASSIN D'ALEZ

Service : Syndicat Mixte des  
Transports Publics du Bassin d'Alès  
Tél : 04 66 56 10 82  
Réf : PV/MM

**Objet : signature d'une convention relative à la prise en charge des collégiens non ayants droit de la commune de Brignon**

**Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports Publics du bassin d'Alès,

**Vu** la délibération CS2021\_04\_01 du Comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au Président, en vertu de l'article L2212-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le collège de la Gardonnenque, situé à la Réglisserie, RD 936 à Brignon, est l'établissement de rattachement des collégiens de la commune de Brignon,

**Considérant** qu'en application des règles d'intervention en matière de transport scolaire du SMTBA, les scolaires domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire sont non ayants droit (NAD) au transport scolaire,

**Considérant** que pour accéder à pied au collège de la Gardonnenque les élèves de Brignon, non ayants droit, cheminent le long et doivent traverser des routes départementales ayant un trafic important sur des sites non sécurisés pour les piétons,

**Considérant** que la commune de Brignon souhaite favoriser, avant tout, la sécurité des enfants scolarisés au collège de la Gardonnenque en leur facilitant l'accès au service de transport scolaire,

**Considérant** que le ramassage scolaire des élèves NAD n'incombant pas au SMTBA, la commune de Brignon a sollicité le SMTBA pour maintenir, à partir du 4 septembre 2023, une desserte vers le collège la Gardonnenque en contrepartie d'une prise en charge partielle par la commune du coût de production correspondant,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention afin de définir les modalités de prise en charge des collégiens non ayants droit de Brignon,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention relative à la prise en charge des collégiens non ayants droit de la commune de Brignon sera signée entre cette dernière représentée par son Maire, Monsieur Rémy BOUET, et le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ.

### ARTICLE 2 :

La convention aura pour objet de définir le régime de prise en charge dans les transports scolaires des collégiens domiciliés à Brignon domiciliés à moins de 3 kilomètres du collège de la Gardonnenque.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Receveur syndical sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

28 NOV. 2023

**Le Président du SMTBA**

**Christophe RIVENQ**

